

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
commission de langue française chargée d'organiser les
examens linguistiques pour les professeurs des cours
artistiques dans l'enseignement artistique**

A.M. 10-12-2020

M.B. 17-12-2020

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1970 relatif à l'organisation des examens linguistiques pour les professeurs des cours artistiques dans l'enseignement artistique, articles 11 à 15;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs des cours artistiques dans l'enseignement artistique;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, article 79, § 1^{er}, 36°,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommées en qualité de Présidente et de Présidente suppléante de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie de la langue française :

1. Mme Brigitte TWYFFELS, Directrice à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique;

2. Mme Nadia LAHLOU, Attachée principale à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 2. - Exerce les fonctions de Secrétaire de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie de la langue française :

Mme Catherine KLEPPER, Professeur à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire à Wavre, chargée de mission.

Article 3. - Exerce les fonctions de Secrétaire suppléant de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie de la langue française :

M. Pierre DANGRE, Attaché principal à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 4. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de :

1° Membres effectifs :

- Mme Nadine PITTEMAN, Professeur à la Haute Ecole Bruxelles-Brabant;
- M. Jean-Louis TILLEUIL, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai.

2° Membres suppléants :

- Mme Isabelle PIETTE, Assistante à la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Université de Mons;
- M. Thierry FAUVAUX, Chef de travaux à la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Université de Mons.

Article 5. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de :

1° Membres effectifs :

- Mme Catherine GOOR, Professeur à la Haute Ecole Louvain en Hainaut à Leuze-en-Hainaut;
- Mme Bernadette BOUTEILLER, Professeur à l'Institut de la Sainte Famille à Mons.

2° Membres suppléants :

- Mme Marina BAIROLLE, Professeur au Collège Saint-Lambert à Herstal;
- M. Jean-François MORTEHAN, Professeur au Collège Saint-Louis à Wareme.

Article 6. - L'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs des cours artistiques dans l'enseignement artistique est abrogé.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 décembre 2020.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

Pour la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

Le Directeur général,

E. GILLIARD